

Fiche pratique : Cadres d'emplois de catégorie C

[Décret n°2016-596 du 12 mai 2016](#)

[Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016](#)

3 ^{ème} grade : C3										
Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe , adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe, adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe, adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe, agent social principal de 1 ^{ère} classe, opérateur principal des APS, gardes champêtre chefs principaux										
Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
IB/IM	388/355	397/361	412/368	430/380	448/393	460/403	478/415	499/430	525/450	558/473
Durée	1 an	1 an	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans	3 ans	-

<p>Pour être inscrit sur le TAG, le fonctionnaire doit : Avoir atteint le 6^{ème} échelon du 2^{ème} grade et justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans le 2^{ème} grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois en C2</p> <p>*Le fonctionnaire nommé en C3 est alors classé conformément au tableau annexe 1 ci-dessous</p>	<p>Recrutement :</p> <p>Nomination par voie de détachement ou d'intégration directe</p>
---	--

2 ^{ème} grade : C2												
Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe , adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe, adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe, adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe, agent social principal de 2 ^{ème} classe, opérateur qualifié des APS principal de 2 ^{ème} classe, gardes champêtres chefs												
Ech	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
IB/IM	368/341	371/343	376/346	387/354	369/360	404/365	416/370	430/380	446/392	461/404	473/412	486/420
Durée	1 an	1 an	1 an	1 an	1 an	1 an	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans	4 ans	-

<p>Pour être inscrit sur le TAG, le fonctionnaire doit : Avoir atteint le 4^{ème} échelon du 1^{er} grade et justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans le 1^{er} grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois en C1 + examen professionnel</p> <p>Ou</p> <p>Justifier d'au moins 1 an dans le 6^{ème} échelon du 1^{er} grade et d'au moins 8 ans de services effectifs dans le 1^{er} grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois en C1</p> <p>*Le fonctionnaire nommé en C2 est alors classé conformément au tableau en annexe 2 ci-dessous</p>	<p>Recrutement :</p> <p>Nomination des lauréats du concours externe (Niveau V), interne, ou 3^{ème} concours du grade C2</p> <p>Nomination par voie de détachement ou d'intégration directe</p>
---	---

1 ^{er} grade : C1											
Adjoint administratif, adjoint technique, adjoint d'animation, adjoint du patrimoine, agent social, opérateur des APS											
Ech	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
IB/IM	367/340	368/341	370/342	371/343	374/345	378/348	381/351	387/354	401/363	419/372	432/382
Durée	1 an	1 an	1 an	1 an	1 an	1 an	3 ans	3 ans	3 ans	4 ans	-



Recrutement :

- **Direct**, sans concours
- Nomination par voie de **détachement** ou **intégration directe**

Règles de classement en cas d'avancement de grade :

*Annexe 1 :

Les fonctionnaires relevant de l'échelle C2 promus au troisième grade (C3 principal 1^{ère} classe) par voie d'avancement de grade sont nommés et classés dans ce nouveau grade conformément au tableau de correspondance suivant :

SITUATION dans le deuxième grade (C2)	SITUATION dans le troisième grade (C3)	ANCIENNETÉ CONSERVÉE dans la limite de la durée de l'échelon
12e échelon	8e échelon	Ancienneté acquise
11e échelon	7e échelon	3/4 de l'ancienneté acquise
10e échelon	7e échelon	Sans ancienneté
9e échelon	6e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
8e échelon	5e échelon	Ancienneté acquise
7e échelon	4e échelon	Ancienneté acquise
6e échelon	3e échelon	Ancienneté acquise

Exemple de classement dans le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (C3) suite à avancement de grade :

Un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (C2) classé au 7^{ème} échelon IB 416, IM 370, avec 1 an d'ancienneté, sera classé adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (C3) au 4^{ème} échelon IB 430, IM 380 avec 1 an d'ancienneté conservée.

*Annexe 2 :

Les fonctionnaires relevant de l'échelle C1 promus au deuxième grade (C2 principal 2^{ème} classe) par voie d'avancement de grade sont nommés et classés dans ce nouveau grade conformément au tableau de correspondance suivant :

SITUATION DANS LE GRADE C1	SITUATION DANS LE GRADE C2	ANCIENNETÉ D'ÉCHELON CONSERVÉE dans la limite de la durée d'échelon
11e échelon	9e échelon	Ancienneté acquise
10e échelon	8e échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
9e échelon	7e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
8e échelon	6e échelon	1/3 de l'ancienneté acquise
7e échelon	5e échelon	1/3 de l'ancienneté acquise

6e échelon	4e échelon	Ancienneté acquise
5e échelon	3e échelon	Ancienneté acquise
4e échelon	2e échelon	Ancienneté acquise

Exemple de classement dans le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (C2) suite à avancement de grade :

En cas d'avancement de grade prononcé le 1^{er} mars 2022, un adjoint technique (C1) classé au 10^{ème} échelon, IB 419, IM 372, depuis le 1^{er} juillet 2020, sera classé adjoint technique principal de 2^{ème} classe (C2) au 8^{ème} échelon, IB 430 / IM 380, avec la moitié de son ancienneté conservée soit de 10 mois.